

**CONVENTION « PANIERS REPAS »**

Entre  
L'établissement Saint François  
D'une part,

Et

Monsieur et/ou Madame ..... demeurant  
.....  
Représentant(s) légal(aux), désignés ci-dessous le(s) parent(s) de l'enfant .....  
.....scolarisé en classe de .....  
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1. Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la restauration sous forme de paniers repas au sein de l'établissement Saint François ainsi que les responsabilités et obligations de chacune des parties.

**Article 2. Engagements de l'établissement**

L'établissement met à disposition :

- un réfrigérateur où les préparations apportées par les élèves sont stockées à des températures réglementaires.
- un four de régénération thermique (les micro-ondes sont conformes) pour la remise en température du plat chaud dans les conditions réglementaires.

L'établissement fournit à l'élève la vaisselle (assiette, couverts et verre), une serviette, l'eau et le pain.

L'établissement assure :

- la surveillance des repas pris sous forme de paniers repas
- le nettoyage du matériel mis à disposition et de la salle de restauration.

**Article 3. Engagements des parents**

Les parents sont les uniques responsables de la préparation et du transport du panier repas jusqu'à l'établissement (remise du panier repas au personnel dédié). A ce titre, ils doivent veiller :

- à utiliser des produits frais en respectant leur date limite de consommation ;
- à respecter un délai court entre la fabrication et la consommation du panier repas.
- à garantir le respect de la chaîne du froid jusqu'à l'arrivée à l'établissement et la remise du panier repas au personnel dédié à la dépose de l'enfant le matin à l'école.

La responsabilité de l'établissement ne saurait être mise en cause du fait des conséquences de la consommation des préparations élaborées par les parents, sous leur seule et unique responsabilité.

Les parents renoncent expressément à toute mise en cause de l'établissement pour cette raison, l'acceptation de cette clause est un élément essentiel et déterminant dans la conclusion de la convention sans laquelle l'établissement n'aurait pas contracté.

Les parents s'engagent à conditionner le panier repas dans des boîtes et un sac isotherme (comportant distinctement le nom, le prénom et la classe de l'enfant).

Les boîtes ne sont pas lavées par l'établissement. A la fin du repas, l'élève remporte sa boîte dans son cartable et les parents en assurent le nettoyage. Tout repas non consommé le jour même devra être jeté.

#### **Article 4. Engagements de l'élève**

L'enfant récupère à la sortie de la cantine son sac isotherme contenant les récipients sales.

La présente convention est conclue pour une année non renouvelable<sup>1</sup>.

Fait à ....., le .....

Pour le(s) parent(s) nom, prénom et signatures  
précédées de la mention « lu et approuvé »

Signature du chef d'établissement précédée de  
la mention « lu et approuvé »

---

<sup>1</sup>Une convention est signée pour chaque année scolaire